

Politique sociale européenne

Cécile Barbier

Chargée de recherche

Observatoire social européen - OSE

FEC/CSC Bouge, 25 octobre 2011

Premier « programme d'action sociale »

1957 : Traité de Rome (objectifs sociaux, adoption des premières directives européennes)

1970 : conférence tripartite (Ministres des finances et du travail, Commission européenne et partenaires sociaux)

Résultat : création du comité permanent de l'emploi

1972 : Sommet de Paris: les chefs d'Etat et de Gouvernement vont s'intéresser à la politique sociale

1974 Premier programme d'action sociale axé sur 3 thèmes :

1. La réalisation du plein emploi et du meilleur emploi dans la Communauté
2. L'amélioration des conditions de vie et de travail permettant leur égalisation dans le progrès
3. La participation croissante des partenaires sociaux aux décisions économiques de la communauté et des travailleurs à la vie des entreprises

« Protocole social » de Maastricht

1992 Signature du traité de Maastricht. Abandon de la souveraineté monétaire et création d'une Banque centrale européenne indépendante et critères de convergence: vision monétariste avec fortes contraintes sur les dépenses sociales. Rôle des partenaires sociaux dans le « protocole social à 11 » (sans le RU) annexé au traité de Maastricht (intégré par la suite dans le traité d'Amsterdam)

1993 (1er novembre) : Entrée en vigueur du Traité de Maastricht (programmation de la monnaie unique et de l'UEM).

Mise en oeuvre du « dialogue social communautaire » sur la base du protocole social qui oblige la Commission à consulter les partenaires sociaux sur les initiatives en matière sociale. Entre 1993 et 2003 : adoption à des degrés divers de 20 directives (15 pendant les deux décennies précédentes) dans un contexte de raréfaction des propositions de la Commission

« Politique sociale européenne »

- Livre vert sur la politique sociale européenne (novembre 1993) : « *Le terme de politique sociale a beaucoup de significations différentes qui varient d'un Etat membre à l'autre. Dans le cadre de ce document, il aura le sens de l'ensemble de toutes les politiques dans le domaine social, y compris les politiques du marché du travail.* » Les questions liées à l'emploi, la santé, la protection sociale, l'exclusion et la lutte contre les discriminations sont donc concernées.
- Livre blanc croissance compétitivité et emploi on parle de « modèle de développement » (adopté en décembre 1993 par le Conseil européen), préconise l'accroissement de la coopération en recherche et développement, l'adoption d'un nouveau modèle de développement tenant compte de l'environnement et des besoins qualitatifs et l'action sur le marché de l'emploi.

« Politique sociale » ou « convergence sociale »

« Les normes minimales constituent un moyen approprié pour réaliser progressivement la **convergence économique et sociale** en tenant compte de l'efficacité économique des États membres. Ce faisant, on répondra aux attentes des travailleurs dans l'Union européenne et on apaisera les **craintes du démantèlement social et du dumping social dans l'Union** »

Résolution du Conseil, du 6 décembre 1994, sur certaines perspectives d'une politique sociale de l'Union européenne: contribution à la convergence économique et sociale de l'Union, *Journal officiel* n° C 368 du 23/12/1994

La multiplication des « acteurs sociaux »

1996 (mars) : premier forum sur les politiques sociales réunissant la CES, l'UNICE et des acteurs tels la COFACE (Confédération des Organisations familiales de la Communauté européenne, créée en 1979) le réseau de lutte contre la pauvreté (EAPN, créé en 1990) et la Plate-forme des ONG sociales, réseau d'associations actives dans le domaine social créé en 1995.

1997 (juin) : Traité d'Amsterdam

Nouveau Titre VIII sur la « Politique de l'emploi »

Restructuration du titre XI « Politique sociale, Education, Formation professionnelle et Jeunesse » à la suite de l'incorporation de l'accord social à 11

A noter aussi l'adoption de la déclaration n°38 sur le bénévolat.

« La Stratégie de Lisbonne » : un nouvel objectif stratégique pour l'Union européenne

Conseil européen de mars 2000 : lancement de la Stratégie de Lisbonne

Objectif : concilier la recherche de la compétitivité européenne avec la cohésion économique et sociale (« *devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale* » d'ici 2010.). Objectifs en terme de taux d'emploi etc (soft law). Initiatives législatives : poursuite du plan d'action pour le secteur financier et approfondissement du marché intérieur dans le domaine des services (hard law, NB directive services planifiée à Lisbonne et confirmée lors du Conseil européen de Barcelone (mars 2002) qui demande la poursuite de la réflexion sur les services d'intérêt général.

NB. Signé en décembre 2000, le traité de Nice reconnaît l'importance des services économiques d'intérêt général (article 16 du TCE) et maintient le statu quo de la répartition des compétences. Il ouvre la voie au financement de programme dans le domaine de l'exclusion sociale mais cette base juridique ne sera pas disponible avant l'entrée en vigueur de ce traité (1er novembre 2003).

La méthode ouverte de coordination : le social par delà la répartition des compétences

La « modernisation » du « modèle social européen » proposée par la Stratégie de Lisbonne ambitionne principalement de « réformer » les systèmes sociaux nationaux pour lesquels l'Union ne dispose pas de compétences (pensions, soins de santé) en s'inspirant de la méthode appliquée dans le cadre de la Stratégie européenne de l'Emploi (SEE, coordination des politiques de l'emploi) après l'expérience acquise dans le cadre du processus d'Essen (Conseil européen de décembre 1994). Le Conseil européen de Lisbonne synthétisera ces approches en définissant la Méthode ouverte de coordination (MOC).

Parallèlement, mise en oeuvre des compétences « marché intérieur » dans le domaine notamment des services et des pensions complémentaires (incitations au développement du deuxième pilier basé sur les fonds de pensions publics et privés).

Gouvernance économique

- Commission européenne (3 mars 2010) : Assainissement nécessite « **d'importantes réformes structurelles**, notamment dans les domaines des retraites, des soins de santé et des systèmes de protection sociale **et d'éducation**. ».
- Les réformes continuent de porter sur des domaines pour lesquels l'Union ne dispose pas de compétences dures.
- Sur le mode de faire (gouvernance), dans « un souci d'améliorer la cohérence, les rapports et évaluations concernant « Europe 2020 » et le Pacte de stabilité et de croissance (PSC) seront réalisés simultanément (tout en demeurant des instruments distincts), ce qui permettra à ces deux stratégies de poursuivre des objectifs de réforme similaires tout en conservant leur identité propre ».
- Réforme de la « gouvernance économique » : inauguration en janvier 2011 du Semestre européen de coordination des politiques économiques.
- Absence de dimension sociale face au « tout économique ».

Semestre européen : position de la Belgique (I)

Janvier 2011 : inauguration du « Semestre européen »

Février 2011 : France et l'Allemagne « pacte pour la compétitivité ». Polémique sur la question de l'indexation des salaires.

Mars 2011 : * « pacte pour l'euro plus » (les 17 de la zone euro et d'autres pays, opposés à une « Europe à 2 vitesses »).

* Yves Leterme, premier ministre en affaires courantes: « oui, le modèle social belge est euro compatible » Le Soir, 24 mars 2011.

Avril 2011 : Programme national de réforme (PNR) :

« Les différentes autorités belges se sont fixées pour objectif d'atteindre un taux d'emploi de 73,2% chez les 20-64 ans à l'horizon 2020 (p.15) ». Pré-pensions : une évaluation du Pacte de solidarité entre les générations est prévue par la loi. Relever l'âge effectif du départ à la retraite.

http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/nrp/nrp_belgium_fr.pdf

Semestre européen : position de la Belgique (II)

Juillet 2011 :

le Conseil Ecofin adopte les recommandations de la Commission dans le cadre du Semestre européen. Questionnement implicite du mécanisme d'indexation des salaires : « prendre des mesures afin de réformer, en consultation avec les partenaires sociaux (...), le système de négociation et d'indexation des salaires, afin d'assurer que la croissance des salaires reflète mieux l'évolution de la productivité du travail et de la compétitivité »

Recommandation du Conseil du 12 juillet 2011 concernant le PNR de la Belgique pour 2011, Journal officiel n° C 209, 15/07/2011.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2011:209:0001:0004:FR:PDF>

Rappel : livre vert sur les retraites I (1997)

Questions pensions complémentaires (livre vert, juin 1997) :

deux évolutions démographiques majeures se sont produites :

- baisse du taux de fécondité;
- allongement de l'espérance de vie.

« Le développement des régimes par capitalisation ne constituera pas en soi une solution aux problèmes actuels, mais il peut faciliter la réforme des systèmes par répartition en offrant des prestations de remplacement ».

Du livre vert sur les retraites II (2010) au « gouvernement économique »

Livre vert 7 juillet 2010 : « un débat public dans toute l'Europe sur la façon de garantir des retraites adéquates, viables et sûres et sur la manière dont l'Union européenne peut soutenir au mieux les efforts nationaux accomplis en ce sens »

Polémique : relever l'âge de départ à la retraite. Rejet par référendum en Slovénie le 5 juin 2011 (De 65 à 67 ans)

A partir des développements démographiques : approche en terme de « réformes structurelles » visant la situation budgétaire des Etats membres (équilibre budgétaire)

Crise de la dette et gouvernance économique : le Conseil européen en format zone euro : 67 ans pourrait être « l'âge commun » de départ à la retraite.